

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 26. Engagements

Les engagements et actifs et passifs éventuels ayant un caractère significatif au niveau du groupe comprennent :

- des contrats conclus dans le cadre de l'activité courante des métiers tels que des engagements liés à l'acquisition de contenus (se reporter à la note 10.2), des obligations contractuelles et d'engagements commerciaux enregistrés au bilan, dont des opérations de location financière (se reporter à la note 12), des contrats de locations et de sous-locations simples non enregistrés au bilan, et des engagements commerciaux non enregistrés au bilan tels que des contrats de service à long terme et des engagements d'investissements,
- des engagements liés au périmètre du groupe, contractés dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'actifs tels que des engagements d'achats et de cessions de titres, des passifs et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres, des engagements liés aux pactes d'actionnaires et des sûretés ou nantissements accordés à des tiers sur les actifs du groupe,
- des engagements liés au financement du groupe : emprunts émis et opérations de gestion des risques de taux, de change et de liquidité (se reporter aux notes 22 et 23),
- des passifs et actifs éventuels liés à des procédures pour litiges dans lesquelles Vivendi ou ses filiales sont défendeurs ou demandeurs (se reporter à la note 27).

26.1. Obligations contractuelles et engagements commerciaux

Le tableau ci-après présente la synthèse des obligations contractuelles et des engagements commerciaux du groupe aux 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009. Des informations détaillées au titre de ces engagements sont données dans les notes 26.1.1 et 26.1.2 ci-dessous et dans les notes référencées dans ce tableau.

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2010				Total au 31 décembre 2009
		Total	Échéance			
			2011	2012-2015	Après 2015	
Emprunts et autres passifs financiers	22	13 693	3 846	6 980	2 867	15 133
Passifs de contenus	10.2	2 108	2 046	58	4	2 064
Sous-total : Paiements futurs minimums liés aux éléments enregistrés au bilan consolidé		15 801	5 892	7 038	2 871	17 197
Obligations contractuelles de contenus	10.2	3 436	1 829	1 403	204	4 317
Contrats commerciaux	26.1.1	2 411	1 231	729	451	2 181
Locations et sous-locations simples	26.1.2	2 620	504	1 347	769	2 466
Sous-total : Eléments non enregistrés au bilan consolidé		8 467	3 564	3 479	1 424	8 964
Total obligations contractuelles et engagements commerciaux		24 268	9 456	10 517	4 295	26 161



Notes annexes aux états financiers consolidés

26.1.1. Contrats commerciaux non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2010				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2009
	Total	Echéance			
		2011	2012-2015	Après 2015	
Capacités satellitaires	839	141	472	226	629
Engagements d'investissements (a)	1 373	988	174	211	1 472
Autres	376	179	183	14	167
Engagements donnés	2 588	1 308	829	451	2 268
Capacités satellitaires	(79)	(29)	(50)	-	(67)
Autres (b)	(98)	(48)	(50)	-	(20)
Engagements reçus	(177)	(77)	(100)	-	(87)
Total net	2 411	1 231	729	451	2 181

(a) Concernent principalement les engagements de SFR et Groupe Maroc Telecom :

- au titre de SFR, 362 millions d'euros au 31 décembre 2010 (comparé à 407 millions d'euros au 31 décembre 2009) pour les délégations de service public, sociétés dont l'activité consiste à déployer et exploiter des infrastructures de télécommunications pour les collectivités locales délégantes. Par ailleurs, au 31 décembre 2009, les engagements de SFR comprenaient des engagements de reprise de certains matériels du réseau mobile par Nokia Siemens Network contractés en 2007 en contrepartie de l'engagement de rachat de nouveaux équipements par SFR pour un montant équivalent. Cette opération a pris fin courant 2010.
- au titre de Maroc Telecom SA et de ses programmes d'investissements. Le 21 mai 2009, Maroc Telecom a signé une troisième convention d'investissement avec l'Etat marocain, par laquelle Maroc Telecom s'engage à réaliser sur les années 2009-2011 un programme d'investissements de 10,5 milliards de dirhams (soit environ 930 millions d'euros). Au 31 décembre 2010, le programme d'investissements restant à réaliser s'élève à environ 236 millions d'euros, comparé à environ 596 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ces investissements, consacrés à l'extension des infrastructures et à leur modernisation, comprennent notamment des investissements dédiés à la couverture des régions rurales et montagneuses enclavées dans le cadre du programme d'accès aux télécommunications « PACTE ». Plus de 7 300 localités seront ainsi desservies fin 2011.
- au titre des filiales de Groupe Maroc Telecom (Sotelma depuis le 1^{er} août 2009, Onatel, Mauritel et Gabon Telecom). Les engagements d'investissements s'élèvent à 77 millions d'euros au 31 décembre 2010, comparé à 70 millions d'euros au 31 décembre 2009.

(b) Comprend principalement les engagements reçus de Bouygues Telecom par SFR dans le cadre d'un accord de partage d'investissements et de mutualisation des réseaux horizontaux de fibre optique dans certaines communes en zones très denses.

26.1.2. Locations et sous-locations simples non enregistrées au bilan

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimums au 31 décembre 2010				Loyers futurs minimums totaux au 31 décembre 2009
	Total	Echéance			
		2011	2012-2015	Après 2015	
Constructions (a)	2 379	431	1 226	722	2 282
Autres	289	89	145	55	234
Locations	2 668	520	1 371	777	2 516
Constructions (a)	(48)	(16)	(24)	(8)	(50)
Sous-locations	(48)	(16)	(24)	(8)	(50)
Total net	2 620	504	1 347	769	2 466

(a) Concernent principalement des locaux administratifs et techniques.

Des provisions sont comptabilisées au bilan au titre de ces locations, notamment concernant les loyers des locaux non occupés, pour 10 millions d'euros au 31 décembre 2010 (contre 12 millions d'euros au 31 décembre 2009).

En 2010, la charge nette enregistrée au compte de résultat au titre des locations simples s'est élevée à 591 millions d'euros (contre 484 millions d'euros en 2009). La hausse de 107 millions d'euros reflète principalement l'intégration de GVT (+83 millions d'euros) dont Vivendi a pris le contrôle le 13 novembre 2009.

Notes annexes aux états financiers consolidés

26.2. Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

Renvois	Contexte	Principales caractéristiques (nature et montant)	Échéance
	Engagements donnés		
(a)	Engagements liés à l'obtention du bénéfice mondial consolidé	Versement d'environ 5 millions d'euros par an.	2011
	Droit individuel à la formation des salariés français	Environ 1,5 million d'heures, comparé à 1,3 million d'heures au 31 décembre 2009.	-
	Engagement de couverture 3G chez SFR	Se reporter à la note 13 « Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications ».	2013
(b)	Engagement GSM-R	Garantie de 21 millions d'euros au titre du cautionnement solidaire avec Synerail.	2025
	Engagements liés aux plans de retraite et de prestations complémentaires	Se reporter à la note 20 « Régime d'avantages au personnel ».	-
(c)	Engagement de contribution au fond de pension VUPS	Garantie égale à 125 % du déficit comptable (environ 5 millions de livres, comparé à environ 11 millions de livres au 31 décembre 2009).	2011
(d)	Autres engagements donnés	Montant cumulé de 216 millions d'euros (163 millions d'euros au 31 décembre 2009).	-
	Engagements reçus		
	Engagements divers reçus	Montant cumulé de 209 millions d'euros (162 millions d'euros au 31 décembre 2009).	-

(a) Par décision en date du 13 mars 2009, l'agrément visé à l'article 209 *quinquies* du Code Général des Impôts (régime du bénéfice mondial consolidé) a été renouvelé pour la période courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Dans ce cadre, Vivendi s'est engagé à poursuivre les engagements pris par le passé, notamment en matière d'aide à la création d'emplois (se reporter à la note 6.1).

(b) Le 18 février 2010, un groupement constitué avec SFR, Vinci et AXA (à hauteur de 30 % chacune) et TDF (10 %) a signé avec Réseau Ferré de France le contrat de partenariat public-privé GSM-R. Ce contrat, d'une durée de 15 ans et d'un montant global d'un milliard d'euros, consiste à assurer le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de télécommunication numérique qui permettra d'assurer les communications (voix et données) entre les trains et les équipes de régulation au sol en mode conférence. Il sera déployé progressivement jusqu'en 2015 sur 14 000 km de lignes ferroviaires traditionnelles et à grande vitesse en France.

(c) Cette garantie échue en janvier 2011 ne représente pour Vivendi aucun engagement financier supplémentaire par rapport à ceux décrits dans la note 20.

(d) Vivendi accorde en outre des garanties sous différentes formes à des établissements financiers pour le compte de ses filiales dans le cadre de leur activité opérationnelle.

26.3. Engagements d'achats et de cessions de titres

Dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'activités et d'actifs financiers, Vivendi a consenti ou reçu des engagements d'achats et de cessions de titres, dont les principaux portent sur la participation de Vivendi dans NBC Universal et sur le capital de Canal+ France ; se reporter respectivement aux notes 2.2 et 18 pour une description détaillée de la cession de NBC Universal et des opérations réalisées ou en cours avec les actionnaires minoritaires de Canal+ France.

Par ailleurs, au 31 décembre 2009, Vivendi s'était engagé à acheter les actions GVT qu'il ne détenait pas à cette date : se reporter à la note 2.1 pour une description détaillée de la finalisation de l'acquisition de GVT.

Vivendi et ses filiales ont, en outre, consenti ou reçu des options de vente et d'achat portant sur des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence ou non consolidées.



Notes annexes aux états financiers consolidés

26.4. Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres

Renvois	Contexte	Principales caractéristiques (nature et montant)	Échéance
	Passifs éventuels		
(a)	Rapprochement entre NBC et VUE (mai 2004) et amendements subséquents de 2005 à 2010	- Manquement aux engagements fiscaux ; - Engagement de couvrir les clauses dites de la nation la plus favorisée ; - Réfection de sites.	- 2014
	Création d'Activision Blizzard (juillet 2008)	Convention et garantie d'indemnisation fiscales.	
	Cession des activités de fabrication et de distribution d'UMG (mai 2005)	Contrats de fabrication et de distribution.	2015
(b)	Prise de contrôle de Neuf Cegetel (avril 2008)	Engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'opération par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.	2012
(c)	Rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS (janvier 2007)	- Engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'opération par l'autorité de contrôle des concentrations ; - Garanties générales échues le 4 janvier 2009 ; - Garanties fiscales et sociales plafonnées globalement à 162 millions d'euros ; - Contre-garantie accordée à TF1 et M6 au titre de certains engagements.	2012 2009 2011 2013
(d)	Cession de Canal+ Nordic (octobre 2003)	- Garantie spécifique échue en avril 2010 plafonnée à 50 millions d'euros ; - Garanties spécifiques sur des accords de production vis à vis de studios américains échues fin juin 2009.	2010 2009
(e)	Cession de NC Numéricâble (mars 2005)	Garanties spécifiques plafonnées à 241 millions d'euros (y compris risques fiscaux et sociaux).	2014
	Cession du PSG (juin 2006)	Garanties spécifiques non plafonnées.	2018
(f)	Cession de Sithe (décembre 2000)	Garanties spécifiques plafonnées à 480 millions de dollars.	-
(g)	Cessions de biens immobiliers (juin 2002)	Garanties autonomes à première demande limitées à 150 millions d'euros au total (garantie fiscale, garantie décennale).	2017
(h)	Sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (novembre 2007)	Garantie au titre des obligations de paiement des loyers des sociétés cédées pour 304 millions d'euros (331 millions d'euros au 31 décembre 2009).	2026
	Cession des activités spiritueuses de Seagram (2001)	Garantie spécifique échue le 25 septembre 2009 relative au contentieux avec la République de Colombie et certaines de ses provinces.	2009
	Autres	Montant cumulé de 48 millions d'euros (57 millions d'euros au 31 décembre 2009).	-
	Actifs éventuels		
(i)	Acquisition de Tele2 France par SFR (juillet 2007)	- Garantie de passif limitée à 358 millions d'euros expirée au 20 janvier 2009 ; - Engagements relatifs à l'exploitation et à la distribution de contenus audiovisuels.	2009 2012
(c)	Rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS (janvier 2007)	Garanties de passif reçues de TF1 et M6, plafonnées à 112 millions d'euros échues en 2010.	2010
	Acquisition de Kinowelt (avril 2008)	- Garanties générales et usuelles accordées par les vendeurs à Euromedien Babelsberg GmbH ; - Garanties spécifiques, au titre notamment de la propriété des droits de films accordées par les vendeurs.	2013 -
(e)	Cession de NC Numéricâble (mars 2005)	Contre-garanties reçues de France Telecom pour 151 millions d'euros.	2014
(j)	Cession de Xfera (2003)	Garanties de remboursement pour un montant de 71 millions d'euros.	-
(h)	Sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (novembre 2007)	- Nantissement reçu sur la trésorerie des sociétés cédées ; - Contre-garantie donnée par l'acquéreur à hauteur de 200 millions d'euros ; - Complément de prix d'un montant maximum de 10 millions d'euros sous certaines conditions.	-
	Elektrim/PTC	- Montant de 1 254 millions d'euros reçu le 14 janvier 2011 ; - Engagements réciproques avec des tierces parties (se reporter à la note 2.4).	2011
	Autres	Montant cumulé de 33 millions d'euros (28 millions d'euros au 31 décembre 2009).	-

Notes annexes aux états financiers consolidés

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certains engagements non enregistrés au bilan listés *supra*.

- (a)** Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi et General Electric (GE) ont pris un certain nombre d'engagements réciproques, d'usage dans ce type d'opération (representations and warranties). Vivendi a conservé à sa charge des obligations de nature fiscale ainsi que des engagements concernant certains actifs exclus de l'accord de rapprochement. Les parties se sont, en outre, engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs obligations et engagements respectifs.
- Les événements susceptibles de constituer un manquement aux engagements donnés par chaque partie ne seront pris en compte pour déterminer le montant de l'indemnisation due que si la perte correspondante est, individuellement, supérieure à 10 millions de dollars et si le total des pertes dépasse 325 millions de dollars, auquel cas la partie responsable devra prendre à sa charge le montant excédant 325 millions de dollars. Les indemnités à la charge de Vivendi et de GE susceptibles de résulter de la survenance des événements susmentionnés ne pourront pas dépasser 2 088 millions de dollars. Par ailleurs, l'engagement d'indemnisation de Vivendi au titre de clauses dites de la nation la plus favorisée figurant dans certains contrats est limité à 50 % des 50 premiers millions de dollars appelés et sera intégral au-delà de 50 millions de dollars. Dans le cadre du débouclage des participations d'IACI dans VUE intervenu le 7 juin 2005, les engagements de Vivendi en matière environnementale ont été modifiés avec la mise en place d'une franchise de 10 millions de dollars et d'un seuil minimal de paiement de 325 millions de dollars.
- L'ensemble des engagements donnés à l'occasion de l'opération NBC Universal, à l'exception de ceux fournis en matière d'autorisation, de capitalisation des sociétés et en matière fiscale, ont pris fin le 11 août 2005. Les réclamations relatives à la réfection de sites doivent être effectuées au plus tard le 11 mai 2014. Les autres réclamations, notamment celles de nature fiscale, sont soumises aux délais légaux de prescription applicables. Aucune des garanties et engagements décrits dans ce paragraphe n'a été amendé par l'Accord signé en décembre 2009 entre Vivendi et GE concomitamment à l'accord entre GE et Comcast concernant NBC Universal ou par la finalisation de la vente réalisée par Vivendi sur l'ensemble de sa participation dans NBC Universal le 25 janvier 2011 (se reporter à la note 26.3).
- (b)** Les engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'opération par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi accordée le 15 avril 2008 portent sur l'accès des concurrents et des nouveaux entrants aux marchés de gros sur les réseaux fixes et mobiles de SFR, sur l'accueil sur le réseau fixe d'un éventuel distributeur de télévision indépendant, et sur la distribution non-exclusive sur l'ADSL de huit nouvelles chaînes, leaders sur leurs thématiques (Paris Première, Teva, Jimmy, Ciné Cinéma Famiz, trois chaînes M6 Music et Fun TV). Le détail des engagements pris par le groupe Vivendi et SFR sont consultables sur le site internet de Vivendi à l'adresse suivante : <http://www.vivendi.com/vivendi/SFR,262>.
- Par ailleurs, suite au succès de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée (OPAS) qui a permis à SFR de détenir 96,41 % de Neuf Cegetel, SFR a procédé au retrait Obligatoire des titres Neuf Cegetel encore en circulation sur le marché. Les fonds correspondant à l'indemnisation des actions Neuf Cegetel qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit, seront conservés chez CACEIS Corporate Trust pendant 10 ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire (24 juin 2008) et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds pourront être réclamés à tout moment par les ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'Etat. Enfin, les actions encore détenues (mais en période de conservation) par des mandataires sociaux et salariés de ex-Neuf Cegetel font l'objet de promesses croisées avec SFR à échéance 2011 au plus tard.
- (c)** Le 30 août 2006, le rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS a été autorisé, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, sous condition du respect d'engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+. Sans remettre en cause le modèle économique de la télévision payante, ni la logique industrielle de l'opération et ses bénéfices pour le consommateur, ces engagements répondent, plus particulièrement, aux objectifs suivants :
- faciliter l'accès des opérateurs de télévision et de vidéo à la demande (VOD) aux droits sur les contenus audiovisuels attractifs, en particulier les films français et américains, et les manifestations sportives. A cette fin, Groupe Canal+ s'engage notamment, à limiter la durée de ses futurs contrats cadres avec les grands studios américains à trois ans au maximum, à renoncer à exploiter les droits VOD en exclusivité, à garantir un accès non discriminatoire au catalogue de StudioCanal, à limiter la part des films issus de ce catalogue dans les acquisitions de la future entité, et à renoncer à solliciter des offres couplées pour différentes catégories de droits cinématographiques ou sportifs.
 - Par ailleurs, Groupe Canal+ s'engage à rétrocéder dans le cadre de mises en concurrence, les droits audiovisuels en clair sur les séries TV et sur le sport, que la nouvelle entité pourrait détenir et qu'elle n'exploiterait pas.
 - mettre à disposition de tous les distributeurs d'offres de télévision payante qui le souhaitent plusieurs chaînes de qualité qui permettront le développement d'offres attractives. Seront mises à disposition des tiers la chaîne premium TPS Star, trois chaînes thématiques cinéma (CinéStar, CinéCulte, CinéToile), la chaîne Sport+, et les chaînes jeunesse Piwi et Teletoon. En outre, Canal+ sera accessible en numérique (en auto-distribution) à tout opérateur qui le souhaiterait.
 - permettre aux chaînes conventionnées indépendantes en langue française d'être reprises au sein des offres satellitaires du nouveau groupe. La proportion actuelle, dans les offres du groupe, des chaînes thématiques qui ne sont contrôlées ni par Groupe Canal+, ni par l'un des actionnaires minoritaires du nouvel ensemble, sera au minimum préservée, y compris dans l'offre de base. Cette garantie sera assurée tant en nombre de chaînes qu'en chiffre d'affaires.
- Tous ces engagements ont été pris par Vivendi et Groupe Canal+ pour une durée maximale de six ans, exception faite des engagements sur les mises à disposition de chaînes et sur la VOD qui ne peuvent excéder cinq ans.
- En outre, dans le cadre de la cession de 20 % de Canal+ France à Lagardère Active le 4 janvier 2007, Groupe Canal+ a accordé à Lagardère Active des garanties fiscales et sociales sur les sociétés détenues par Canal+ France, à l'exception de Canal Satellite, de Multithématiques et des sociétés TPS, plafonnées globalement à 162 millions d'euros. Les garanties générales sont échues depuis le 4 janvier 2009, à l'exception des garanties fiscales et sociales qui sont échues depuis le 4 janvier 2011.
- Par ailleurs, Vivendi a accordé une contre-garantie à TF1 et M6 qui arrivera à échéance le 4 janvier 2013 afin de prendre à sa charge les engagements et garanties souscrits par TF1 et M6 à raison de certaines obligations contractuelles de contenus et autres contrats long terme de TPS et d'autres obligations comptabilisées au bilan de TPS.



Notes annexes aux états financiers consolidés

- (d) Dans le cadre de la cession de Canal+ Nordic en octobre 2003, le groupe a notamment accordé aux acquéreurs une garantie spécifique d'un montant maximal de 50 millions d'euros échue en avril 2010. Groupe Canal+ a aussi conservé des garanties de distribution envers Canal Digital et Telenor Broadcast Holding pour le compte de son ancienne filiale. Ces garanties sont contre-garanties par les acheteurs. Les garanties sur les accords de production vis-à-vis des studios américains sont toutes échues à fin juin 2009.
- (e) Dans le cadre de la cession de NC Numéricâble au 31 mars 2005, Groupe Canal+ a accordé des garanties spécifiques pour un montant plafonné à 241 millions d'euros (y compris les risques fiscaux et sociaux). Les risques spécifiques liés aux réseaux plan câble exploités par NC Numéricâble sont intégrés dans ce plafond et font l'objet d'une contre-garantie de la part de France Telecom à hauteur de 151 millions d'euros. En outre, Groupe Canal+ a reçu dans le cadre de la cession de sa participation résiduelle de 20 % dans Ypso en janvier 2006, une garantie de complément de prix, sous certaines conditions. Cet engagement reçu n'est pas valorisé.
- (f) Dans le cadre de la cession de 49,9 % de Sithe à Exelon en décembre 2000, Vivendi a apporté un certain nombre de garanties de représentation usuelles. Les réclamations autres que celles faites au titre des engagements sur les filiales étrangères sont plafonnées à 480 millions de dollars. En outre, elles ne peuvent être faites qu'à partir d'un montant de 15 millions de dollars, sauf si elles sont liées aux filiales étrangères ou à la cession de certaines centrales à Reliant, réalisée en février 2000. Certaines de ces garanties ont expiré le 18 décembre 2005. Il subsiste aujourd'hui des engagements de type environnemental dont certains liés à des risques de contamination sont illimités dans le temps.
- (g) Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au groupe Nexity en juin 2002, Vivendi a apporté deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017.
- (h) Dans le cadre de la sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles (Lindencorso, Anthropolis/Grindelwaldweg, Dianapark) en Allemagne intervenue fin novembre 2007, Vivendi est resté garant des obligations de paiement des loyers des sociétés cédées pour 304 millions d'euros, comparé à 331 millions d'euros au 31 décembre 2009 (jusqu'au 31 décembre 2026). Vivendi a en outre apporté des garanties usuelles aux acquéreurs, notamment fiscales. En contrepartie, Vivendi a reçu un nantissement sur la trésorerie des sociétés cédées à hauteur de 56 millions d'euros (comparé à 70 millions d'euros au 31 décembre 2009), ainsi qu'une contre-garantie donnée par l'acquéreur des sociétés à hauteur de 200 millions d'euros. En outre, aux termes d'un accord intervenu en juin 2009 avec les acquéreurs, Vivendi a reçu, à partir d'un compte nanti en sa faveur, un produit complémentaire de 40 millions d'euros en décembre 2009, auquel pourra s'ajouter un montant de 10 millions d'euros dépendant des conditions de la réorganisation de la structure. En contrepartie, les dates de dénouement des opérations correspondantes ont été portées au plus tard au 31 décembre 2012 (Anthropolis/Grindelwaldweg), 31 mars 2016 (Dianapark) et 31 décembre 2016 (Lindencorso).
- (i) Le *Share Purchase Agreement* (SPA) du 2 octobre 2006 entre Tele 2 Europe SA et SFR prévoit des clauses de garantie de passif qui ont expiré au 20 janvier 2009 hormis pour toute réclamation relevant des matières fiscales et sociales pour lesquelles l'expiration interviendra dans les 3 mois suivant leurs délais de prescription spécifiques. Le 18 juillet 2007, la Commission européenne a approuvé, en application du règlement sur les concentrations de l'Union Européenne, le rachat des activités de téléphonie fixe et d'accès à Internet de Tele2 France par SFR, sous réserve d'engagements relatifs à l'exploitation et à la distribution de contenus audiovisuels pour une période de cinq ans. Le détail des engagements pris par le groupe Vivendi et SFR sont consultables sur le site internet de Vivendi à l'adresse suivante : <http://www.vivendi.com/vivendi/SFR,262>.
- (j) Vivendi a reçu des garanties assurant, en cas de succès du contentieux fiscal que Xfera poursuit auprès des juridictions espagnoles en vue de faire annuler la taxe sur le spectre radio au titre des années 2001, 2002 et 2003, le remboursement des sommes payées à ce titre en juillet 2007 (71 millions d'euros), dont une garantie bancaire à première demande pour l'année 2001 d'un montant de 57 millions d'euros.

Un certain nombre de garanties accordées dans le cadre de cessions ou d'acquisitions d'actifs en 2010 et au cours des exercices antérieurs, sont prescrites. Néanmoins, les délais de prescription applicables à certaines garanties de passifs notamment en matière sociale, environnementale et fiscale ou de propriété des titres, ainsi qu'à des garanties données dans le cadre de l'arrêt de certaines activités, sont en cours. A la connaissance de Vivendi, aucune demande significative afférente n'est intervenue à ce jour.

En outre, Vivendi délivre régulièrement à l'occasion du règlement de litiges et contentieux, des engagements indemnitaires à des parties tierces, usuels dans ce type d'opérations.

26.5. Pactes d'actionnaires

Vivendi a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires ou d'investisseurs existants (essentiellement Activision Blizzard, SFR, Groupe Maroc Telecom et Canal+ France), certains droits (droits de préemption, droits de priorité, etc.) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés consolidées où sont présents des actionnaires minoritaires. En contrepartie, Vivendi a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces.

En outre, Vivendi ou ses filiales ont reçu ou donné, en vertu d'autres pactes d'actionnaires ou des dispositions statutaires d'autres entités consolidées, mises en équivalence ou non consolidées, certains droits (droits de préemption ou autres droits) leur permettant de protéger leurs droits d'actionnaires.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Pacte d'actionnaires entre Vivendi, TF1 et M6

Au titre du pacte d'actionnaires signé le 4 janvier 2007, TF1 et M6 bénéficiaient d'un droit de sortie conjointe en cas de cession du contrôle exclusif de Canal+ France par Vivendi/Groupe Canal+ ainsi que du droit de céder leurs titres en priorité sur le marché en cas d'introduction en bourse de Canal+ France. TF1 et M6 n'avaient pas de représentant au Conseil de surveillance de Canal+ France et ne bénéficiaient d'aucun droit de quelque nature que ce soit sur la gestion de la société. Vivendi bénéficiait d'un droit de préemption sur les titres de Canal+ France détenus par TF1 et M6.

Au 31 décembre 2010, TF1 et M6 sont sortis du capital de Canal+ France (se reporter à la note 18) et donc du pacte d'actionnaires.

Accords stratégiques entre Vivendi, Groupe Canal+, Lagardère et Lagardère Active

Suite aux accords stratégiques Canal+ France signés le 4 janvier 2007, Lagardère bénéficie de droits qui ne caractérisent pas un contrôle conjoint sur Canal+ France mais qui visent à préserver ses intérêts patrimoniaux fondamentaux. Les droits de Lagardère varient en fonction du niveau de sa participation dans Canal+ France.

Les principales stipulations de ce pacte sont les suivantes :

- le Président ainsi que tous les membres du directoire de Canal+ France sont désignés par Groupe Canal+. Lagardère dispose de deux représentants sur onze au sein du Conseil de surveillance,
- Lagardère bénéficie de certains droits de veto sur Canal+ France et, dans certains cas, sur ses filiales importantes (modification des statuts, changement majeur et durable de l'activité, transformation en société dans laquelle les associés seraient indéfiniment responsables, investissement unitaire supérieur au tiers du chiffre d'affaires, introduction en bourse, dans certaines circonstances en cas d'entrée d'un tiers au capital et de droits patrimoniaux (droit de sortie conjointe, droit de relation, droit de surenchère en cas de cession de Canal+ France). Ces droits visent à protéger ses intérêts patrimoniaux fondamentaux. Vivendi bénéficie d'un droit de préemption en cas de cession de la participation de Lagardère,
- entre 2008 et début 2015, dès lors que Lagardère détient au moins 10 % et au plus 20 % du capital ou des droits de vote de Canal+ France (étant rappelé que Lagardère a renoncé à exercer son option d'achat lui permettant de détenir 34 % du capital de Canal+ France), Lagardère bénéficie d'un droit de liquidité exerçable entre le 15 mars et le 15 avril de chaque année civile. Au titre de ce droit de liquidité, Lagardère peut demander l'introduction en bourse de Canal+ France. Le 15 avril 2010, Lagardère a décidé d'exercer ce droit de liquidité. Lagardère et Vivendi n'ayant pas trouvé d'accord sur la cession de cette participation, le 2 juillet 2010, Lagardère a annoncé sa décision d'initier le processus d'introduction en bourse. Le processus d'introduction en bourse est en cours : Canal+ France a enregistré son document de base auprès de l'AMF le 16 février 2011. Vivendi/Groupe Canal+ peuvent néanmoins dans ce cas décider d'acquiescer à l'intégralité de la participation de Lagardère,
- un mécanisme de participation au financement de Canal+ France en compte courant et à l'octroi de garanties a été mis en place prévoyant la faculté pour Lagardère d'y participer proportionnellement à son niveau de participation au capital de Canal+ France.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, il est précisé que certains droits et obligations de Vivendi au titre des pactes d'actionnaires existants (SFR, Groupe Maroc Telecom et Cyfra+) peuvent être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de Vivendi ou de dépôt d'une offre publique sur Vivendi. Ces pactes sont soumis à des clauses de confidentialité.

26.6. Sûretés et nantissements

Le montant des actifs du groupe faisant l'objet d'un nantissement ou d'une hypothèque en faveur de tiers s'élève à 151 millions d'euros au 31 décembre 2010 (comparé à 106 millions d'euros au 31 décembre 2009). En outre, Vivendi n'a pas de créances garanties de la part de tiers au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009.

Note 27. Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le montant des provisions enregistrées par Vivendi au 31 décembre 2010 au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 443 millions d'euros contre 890 millions d'euros au 31 décembre 2009 (se reporter à la note 19).

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Les procédures décrites ci-après constituent un état des lieux au 22 février 2011, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.